

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°47-2023-149

PUBLIÉ LE 22 AOÛT 2023

Sommaire

Préfecture de Lot-et-Garonne / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

	Page 3	
		Page 8
Page 14		

47-2023-08-22-00012

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Chantal CHIARAMELLO, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage ressources de la direction départementale des finances publiques de Lot-et-Garonne



Arrêté N°

Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Chantal CHIARAMELLO administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle « Pilotage Ressources » de la direction départementale des Finances publiques de Lot-et-Garonne.

> Le préfet de Lot-et-Garonne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et le décret n°2010-687 du 24 juin 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 mai 2022 portant nomination de Mme Caroline PERNOT, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de Lot-et-Garonne et fixant la date d'installation au 1^{er} juin 2022 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du Ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics du 17 mars 2023 portant détachement et affectation de Mme Chantal CHIARAMELLO, administratrice des finances publiques adjointe dans le Lot-et-Garonne;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration dans le corps des administrateurs de l'État de Mme Caroline PERNOT ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Lot-et-Garonne,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Délégation de signature est donnée à Mme Chantal CHIARAMELLO administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle « Pilotage Ressources » de la direction départementale des Finances publiques de Lot-et-Garonne à l'effet de :

- signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de Lot-et-Garonne, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de Lot-et-Garonne.
- recevoir les crédits des programmes suivants :
- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières »
- n° 362 « Plan de relance volet écologique »
- n° 348 « Performance et Résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »
- n° 723 « CAS Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
- n° 724 « Dépenses immobilières administrations déconcentrées »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2 (dépenses de personnel), 3 (dépenses de fonctionnement), 5 (dépenses d'investissement) et 7 (dépenses d'opérations financières) des programmes précités et sur le compte de commerce n°907 « Opérations commerciales des domaines » au titre de la cité administrative.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Chantal CHIARAMELLO administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle « Pilotage Ressources » de la direction départementale des Finances publiques de Lot-et-Garonne, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de Lot-et-Garonne.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de Lot-et-Garonne :

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- les décisions de passer outre aux refus de visa et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4: Mme Chantal CHIARAMELLO administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle « Pilotage Ressources » de la direction départementale des Finances publiques de Lot-et-Garonne, peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "pour le préfet de Lot-et-Garonne et par délégation, le".

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 11 mai 2023 est abrogé.

<u>Article 6</u>: Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des Finances publiques de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le

2 2 AOUT 2023

Daniel BARNIER

EXUS THIA S.S.

47-2023-08-22-00015

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Lot-et-Garonne



Arrêté N°

portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Lot-et-Garonne

Le préfet de Lot-et-Garonne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret $n^{\circ}2008$ -310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ; Vu le décret $n^{\circ}2009$ -208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 6 mai 2022 portant nomination de Mme Caroline PERNOT, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de Lot-et-Garonne et fixant la date d'installation au 1er juin 2022;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration dans le corps des administrateurs de l'État de Mme Caroline PERNOT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et Garonne,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Délégation de signature est donnée à Mme Caroline PERNOT administratrice d'État, directrice départementale des Finances publiques de Lot-et-Garonne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques de Lot-et-Garonne.

Article 2: L'arrêté préfectoral du 23 mai 2022 est abrogé.

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des Finances publiques de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 2 2 AOUT 2023

Daniel BARNIER

47-2023-08-22-00013

Arrêté portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Lot-et-Garonne

Arrêté N°

portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Lot-et-Garonne

Le préfet de Lot-et-Garonne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 6 mai 2022 portant nomination de Mme Caroline PERNOT, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de Lot-et-Garonne et fixant la date d'installation au 1^{er} juin 2022;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration dans le corps des administrateurs de l'État de Mme Caroline PERNOT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et Garonne,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Délégation de signature est donnée à Mme Caroline PERNOT, administratrice d'État, directrice départementale des Finances publiques de Lot-et-Garonne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de Lot-et-Garonne.

Article 2: L'arrêté préfectoral du 23 mai 2022 est abrogé.

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des Finances publiques de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le

2-2 AOUT 2023

Daniel BARNIER

47-2023-08-22-00014

Arrêté portant délégation de signature en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale à Mme Caroline PERNOT, administratrice d'Etat, directrice départementale des finances publiques de Lot-et-Garonne

Arrêté N°

portant délégation de signature en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale à Mme Caroline PERNOT, administratrice d'État, directrice départementale des Finances publiques de Lot-et-Garonne

Le préfet de Lot-et-Garonne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles D. 1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales;

Vu les décrets n°2010-687 du 24 juin 2010, n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu la décision du 29 septembre 2010 portant création de la Direction départementale des Finances publiques de Lot-et-Garonne le 1er novembre 2010 ;

Vu le décret du 6 mai 2022 portant nomination de Mme Caroline PERNOT, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de Lot-et-Garonne et fixant la date d'installation au 1er juin 2022;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration dans le corps des administrateurs de l'État de Mme Caroline PERNOT ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er: Délégation de signature est donnée à Mme Caroline PERNOT, administratrice d'État, directrice départementale des Finances publiques de Lot-et-Garonne, à effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics locaux de coopération intercommunale à fiscalité propre du département, les différents états indiquant, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 23 mai 2022 est abrogé.

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne et la directrice départementale des Finances publiques de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le

2/2 AOUT 2023

Daniel BARMIER